



Département des Landes  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Ville de TARNOS  
13 Chemin Tichené  
Tél : 05 59 64 88 22

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CCAS**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TARNOS,**

Vu l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L123-6 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 36/2023 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2023 portant  
élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée pour la durée de l'actuelle mandature, sous  
notre surveillance et responsabilité, à Madame Aurélie ORDUNA, Vice-Présidente déléguée  
du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration et fixation de l'ordre du jour ;
- préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS ;
- nomination des agents du CCAS ;
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- signature des courriers administratifs et des bons de commande ;
- délivrance des expéditions des registres des délibérations, des arrêtés et décisions ;
- délivrance d'ordres de mission et d'autorisations de déplacement.

Article 2<sup>ème</sup> : ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressée et affiché au Centre  
Communal d'Action Sociale, sera transmise à :

- Madame la Préfète des Landes ;
- Madame le Comptable Public.

Fait à TARNOS, le **25 MARS 2024**

Le Président du CCAS,

Marc MABILLET

